

RÈGLEMENT DE LA COURSE COLORÉE 2023

Règlement

Dans le cadre d'Octobre rose, la ville d'Eaubonne organise un évènement festif appelé Course colorée.

La Course colorée est une course pédestre ou marche d'environ 1,5 km non chronométrée ouverte à tous (à partir de 8 ans) pour le simple plaisir de courir ou de marcher, mais aussi de faire la fête et de partager un moment convivial en famille et entre amis.

Des zones de couleur sont implantées sur le parcours où sont lancés des jets de poudre biodégradables sur les participants. A la fin de la course, les participants et les spectateurs sont invités à se réunir sur la pelouse du Parc du Val Joli pour un grand lancer final de poudre colorée.

Article 1 – Organisation de l'évènement

La course colorée aura lieu le samedi 14 octobre 2023 dans le parc du Val Joli à 14h.

1.1. Les inscriptions

Elles se dérouleront du 23 septembre au 13 octobre 2023. Il sera possible de s'inscrire sur place le jour J, soit le 14 octobre, si des places sont encore disponibles.

Chaque participant se verra alors remettre un bracelet et une paire de lunettes sur présentation d'une pièce d'identité prouvant l'inscription.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

1.2. Déroulement des animations

14h00 : Ouverture officielle de la manifestation par Madame Le Maire.

14h30 : Échauffement animé par un coach avec une ambiance musicale assurée par un DJ

15h00 : Départ de la course – parcours d'environ 1,5km avec possibilité de réaliser deux boucles pour une distance totale d'environ 3km.

15h45/16h30 : Arrivée échelonnée des participants

16h30 : Grand final

Article 2 – Conditions de participation

- La course est ouverte aux 400 premiers inscrits. Aussi, une inscription préalable est nécessaire auprès de l'organisateur
- La course ne sera pas chronométrée.
- La course est ouverte aux enfants à partir de 8 ans (enfants nés en 2015). Les coureurs participent sous leur responsabilité.
- Les participants arriveront en tenue de sport. Dans le cas contraire, il est précisé qu'il n'est pas mis de vestiaires à disposition ni de consigne.
- La participation financière est établie comme suit :
- Participation unique : 3 €

REGLEMENT DE LA COURSE COLOREE 2023

L'inscription payante d'un montant unique de 3 euros sera à effectuer en ligne depuis le site Internet HelloAsso jusqu'à la veille de l'évènement dans la limite de 400 places. S'il reste des places disponibles le jour de la manifestation, les inscriptions pour se poursuivre directement sur place avec un règlement uniquement en espèce. Il sera demandé de se présenter avec l'appoint car aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part du participant, toute inscription est définitive.

Article 3 – Ravitaillements

- Aucun poste de ravitaillement n'est mis en place sur le parcours. Pour autant, un poste de ravitaillement est organisé au point d'arrivée.

Article 4 -- Eco-Responsable

- La course colorée se veut exemplaire en termes d'éco-responsabilité

Aussi nous invitons tous les participants à bien vouloir :

- Ne pas jeter de déchets au sol
- Respecter l'environnement (faune et flore...) tout au long du parcours ;

Article 5 – Sécurité et assurance

- Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur est souscripteur d'une assurance auprès de Paris Nord Assurances Services sous le numéro de sociétaire 0R205473
- La **Ville** décline toutes responsabilités par ailleurs en dehors de son fait, au titre des dommages, notamment corporels ou matériels, qui pourraient être directement ou indirectement subis, à l'occasion de la course.
- La course est organisée sur des voies mise en sécurité.
- La couverture des premiers soins sera assurée, en cas de besoin, par la croix rouge présente puis par les pompiers s'il y a une situation d'urgence.

Article 5 – Certificat médical

- Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée et de moins de 5 km. Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé concernant leur participation à l'évènement.

Article 6 – Droit à l'image et CNIL

- Des photos et des vidéos pourront être prises lors de l'accueil des participants, lors de l'échauffement, lors du parcours et à l'arrivée.
- Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

REGLEMENT DE LA COURSE COLOREE 2023

Article 7 – Annulation ou modification de la course

- L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou modifier l'évènement, notamment sur la requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, en présence de faits ou phénomènes d'une particulière gravité ou en toute hypothèse, pour motifs indépendants de sa volonté
- En cas d'annulation de l'évènement, la collectivité s'engage à rembourser les participants uniquement sur présentation du coupon remis lors de l'inscription